

GUIDE PRATIQUE et CATALOGUE DE L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES

LES GRANDS PRINCIPES DE L'OFFRE DE SERVICES

L'offre de services aux communes vise à :

- **Apporter un appui aux communes**, notamment en ingénierie et plus particulièrement dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de compétences municipales.
- **Favoriser les coopérations** de la Communauté urbaine avec les communes ainsi qu'entre les communes.
- **Optimiser les ressources**, générer des économies d'échelle, améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique.

Elle est construite de façon à concilier plusieurs impératifs :

- répondre aux attentes et besoins des communes (en tenant compte de leur diversité),
- tenir compte de la capacité des services de la Communauté urbaine à assurer ces missions complémentaires sans porter préjudice à leur activité principale
- s'inscrire dans une complémentarité aux offres de services déjà proposées aux communes par d'autres établissements (IngenierY, Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, Parc Naturel Régional du Vexin français et Syndicat mixte Seine et Yvelines Numérique).

► UN DISPOSITIF CLAIR, SIMPLE, EVOLUTIF ET A LA CARTE

Clair - le présent guide pratique permet à toutes les communes d'avoir une présentation complète de tous les services proposés.

Simple - l'offre de services est construite pour pouvoir se déployer simplement pour les communes. Les délibérations demandées aux communes sont limitées afin de faciliter le recours à l'offre de services.

Evolutif - L'offre de services est par nature évolutive et en permanente adaptation aux besoins des communes. Elles sont invitées à faire part de leurs besoins. Le déploiement de nouveaux services tiendra compte de cette expression des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante. Ils pourront enrichir l'offre de services en cours d'année et seront formellement intégrés dans le catalogue de services lors de la mise à jour annuelle.

A la carte - Chaque commune mobilise les services selon ses besoins.

LES SERVICES EN UN COUP D'OEIL

NIVEAU 1

Gratuit

INFORMATION ET MISE EN RESEAU

- Extranet des communes,
- Lettres d'actualité mensuelles,
- Portail des financements extérieurs,
- Plateforme Habitat,
- Réseaux professionnels.

LOGICIELS ET SERVICES NUMERIQUES

- ARCOPOLE, outil du SIG,
- OXALIS, outil de gestion des autorisations d'urbanisme,
- DECLA'LOC, plateforme de télédéclaration des locations touristiques
- SIGB, système intégré de gestion des bibliothèques,
- Guillemette, kiosque numérique à disposition des habitants,
- Compte Smash pour l'envoi de fichiers
- Agenda des activités culturelles et sportives

MUTUALISATION DES ACHATS

- Groupement de commande permanent,
- Convention UGAP

RESSOURCES HUMAINES

- CVthèque partagée
- Dispositif d'entraide pour des appuis ponctuels entre communes

AUTRES EXPERTISES ET SERVICES

- Prêt de matériel,
- Système d'information géographique pour des cartes existantes,
- RGPD : appui et conseil de 1er niveau
- Communicabilité des documents administratifs
- Instruction des demandes d'abattement de TFPB des bailleurs au titre de la Gestion urbaine de proximité

NIVEAU 2

Avec participation financière

- Urbanisme : outil de Gestion numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),
- Urbanisme opérationnel : appui dans le montage et le pilotage d'opération d'aménagement pour les communes de plus de 6000 habitants,
- SIG : réalisation de traitements cartographiques
- Finances : Aide et conseil pour le montage de dossiers de subvention,
- PRADA : préparation de documents à transmettre à la consultation,

Coordination gratuite par la Communauté urbaine avec coût à la charge de la commune

- Référent déontologue mutualisé des élus,
- Dispositif d'entraide entre les communes pour des remplacements et renforts ponctuels,
- Offre de formations mutualisées.

NIVEAU 3

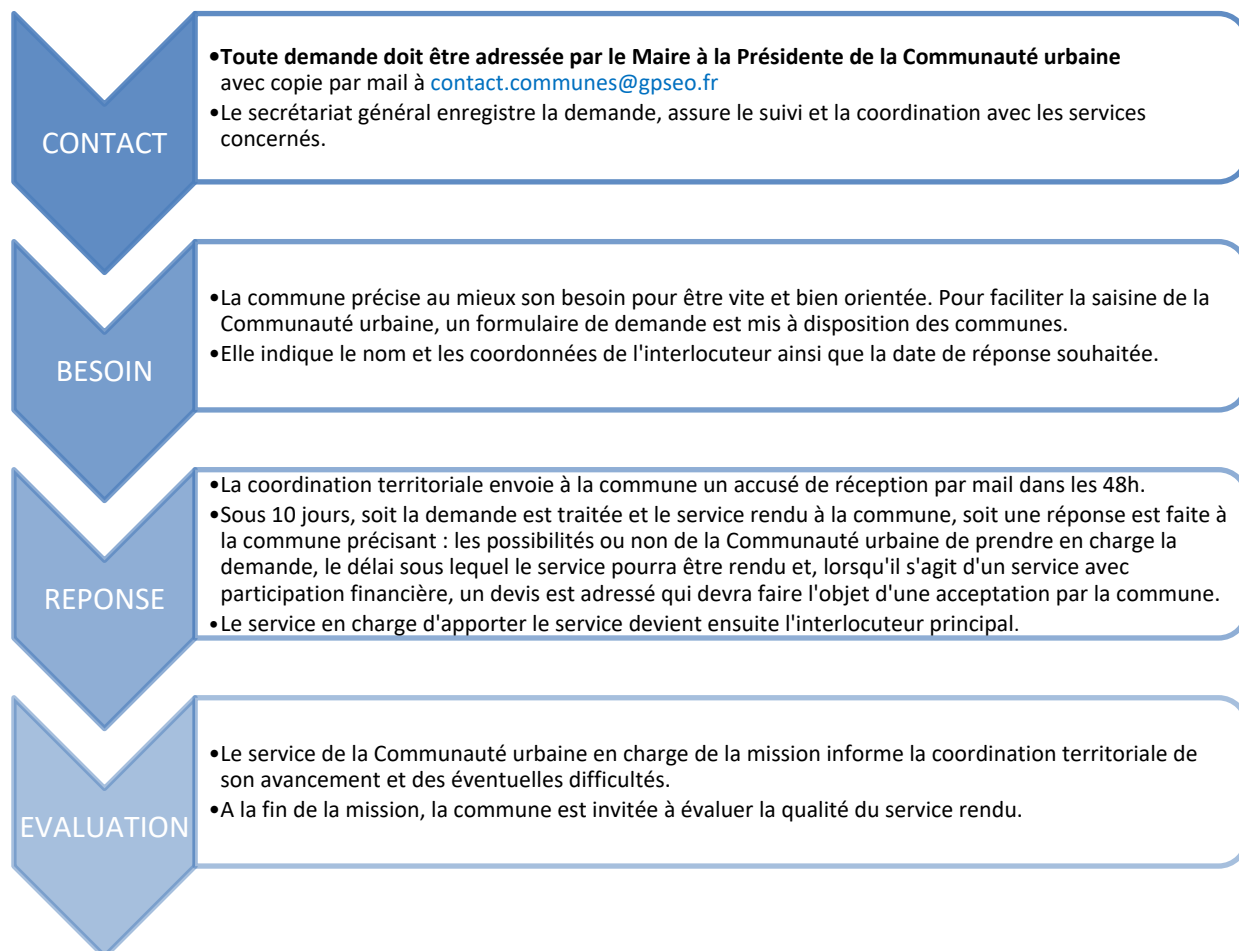
Service commun

- Instruction des Autorisations Droit des Sols.



MODE D'EMPLOI DE L'OFFRE DE SERVICES

Le schéma ci-après présente de manière simple le déroulement général d'une mission d'appui aux communes.



► LA COMMUNE DOIT-ELLE DELIBÉRER ?

Les communes souhaitant bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine sont invitées à délibérer à cette fin pour approuver la convention cadre. La commune, en la signant, ne s'engage sur la mobilisation d'aucune prestation. Elle informe toutefois la Communauté urbaine des services qu'elle envisage de mobiliser afin de faciliter la bonne organisation des services.

Il est à noter qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles aux communes sans délibération.

Quelques services font l'objet de délibérations spécifiques, c'est notamment le cas du Groupement de commande permanent et du service commun des Autorisations droit du sol (ADS). Les délibérations antérieures pour les services déjà existants restent valables.

► QUELLES SPÉCIFICITÉS POUR LES SERVICES AVEC PARTICIPATION FINANCIÈRE ?

Lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune. Il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune.

Le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20% de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier. Il est fixé à 51 € pour 2024 et 2025. Il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires.

Le service n'est réalisé qu'après validation écrite du devis par le Maire de la commune. Un état de suivi est mis en place. La participation financière de la commune est appelée chaque année sur la base d'un état annuel des services mobilisés. Le service étant mis à disposition de la commune, la mission est exercée sous l'autorité et le contrôle du maire de la commune.

► TOUTES LES DEMANDES POURRONT-ELLES ETRE PRISES EN COMPTE ?

Chaque demande au titre de l'offre de services fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les services de la Communauté urbaine s'efforcent au maximum de pouvoir répondre aux sollicitations des communes. Le délai dans lequel la demande de la commune pourra être traitée est précisé à la commune.

Toutefois, selon le volume de sollicitation des communes et l'activité des services, la Communauté urbaine se réserve le droit de ne pas pouvoir donner suite à une demande d'intervention, notamment lorsque le plan de charge des services communautaires ne permet pas d'y répondre de manière satisfaisante.

► QUELLE SERA L'EVOLUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ?

L'offre de services aux communes à vocation à s'adapter aux besoins des communes. Un bilan annuel sera réalisé mesurant notamment l'utilisation des différents services, le taux de satisfaction des demandes et le volume d'activité. Les communes seront interrogées concernant leurs besoins.

L'adaptation des services proposés et le déploiement de nouveaux services tiendront compte de l'expression des besoins des communes ainsi que de la capacité des services communautaires à y répondre de manière satisfaisante. De nouveaux services pourront enrichir l'offre de services en cours d'année à titre expérimental et seront formellement intégrés dans le catalogue de services lors de la mise à jour annuelle.



LE CATALOGUE DE SERVICES

INFORMATION ET MISE EN RESEAU

La coordination territoriale propose plusieurs outils pour mettre à disposition et faire circuler les informations. L'accès à ces services est gratuit.

► L'EXTRANET DES COMMUNES

Evolution 2024
Gratuit

Espace ressources à destination des communes avec des informations sur les différents domaines d'intervention de la Communauté urbaine, des actualités, des outils partagés, des fiches pratiques ainsi que l'accès aux démarches en ligne à destination des communes.

Les contenus de l'Extranet des communes sont accessibles uniquement aux professionnels des communes disposant d'un compte et les accès aux informations sont différenciés selon les profils utilisateurs : DGS/secrétaires généraux de mairie, collaborateurs mairie, membres des réseaux professionnels, etc...

L'extranet des communes permet également un accès direct aux outils numériques mis à disposition des communes (plateforme habitat, portail des financements externes, ISI-DEP, saisie des demandes de fonds de concours...).

L'Extranet des communes est véritablement pensé comme un centre ressources pour les communes relatif aux activités de la Communauté urbaine.

► LES LETTRES D'ACTUALITE MENSUELLES

Nouveauté 2024
Gratuit

Des lettres d'actualités mensuelles sont diffusées aux personnes inscrites à l'Extranet afin de faciliter la circulation de l'information. Deux lettres d'actualité sont chacune diffusée mensuellement : l'une destinée aux directeurs généraux des services et secrétaires généraux de mairie, l'autre adressée à l'ensemble des autres collaborateurs mairie disposant d'un compte.

► PORTAIL DES FINANCEMENTS EXTERNES

Gratuit

Le portail des financements externes qui donne accès aux communes à une veille mise à jour régulièrement sur les appels à projets et dispositifs des différents financeurs ainsi que des ressources pour construire projets et plans de financement, et monter les demandes de subvention.

► PLATEFORME HABITAT

Gratuit

La plateforme Habitat de la Communauté urbaine permet aux communes d'accéder rapidement à toutes les informations utiles en matière d'habitat : les documents du PLHi, les chiffres clefs de l'habitat et de la construction par commune, des ressources pour l'amélioration du parc privé... C'est également l'outil qui permet aux bailleurs de déposer leurs demandes de garantie d'emprunt.



► LES RESEAUX PROFESSIONNELS

*Evolution 2024
Gratuit*

La Communauté urbaine anime plusieurs réseaux professionnels en lien étroit avec les professionnels des communes. Ils fournissent un cadre privilégié pour :

- Faciliter la coordination entre services de la Communauté urbaine et communes,
- Partager les expériences de chacun,
- Créer du lien entre toutes les communes,
- Apporter expertise et appui.

Chaque réseau se réunit régulièrement et dispose d'un espace dédié au sein de l'Extranet facilitant les liens entre professionnels et le partage de ressources.

Les réunions avec les Directeurs généraux des services et Secrétaires généraux de mairie (réseau DG-SG) sont organisées en articulation avec les Conférences des maires.

Les réseaux existants : DGS-SG, référents communication, lecture publique et en 2024 : RH, achat, accueil, juristes.

De nouveaux réseaux professionnels sont en réflexion : finances, services techniques et informatique.

MISE A DISPOSITION DE LOGICIELS ET SERVICES NUMERIQUES

La Communauté urbaine propose de nombreux outils et services numériques aux communes, facilitant ainsi l'activité des services municipaux, les interactions avec les partenaires ainsi que le service offert aux habitants.

Des tutoriels ainsi que des formations à l'utilisation de ces outils sont régulièrement organisées.

► LOGICIEL OXALIS, OUTIL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Gratuit

La Communauté urbaine met à disposition de l'ensemble des communes gratuitement le logiciel OXALYS qui permet aux communes d'enregistrer et suivre les demandes d'autorisation d'urbanisme.

► GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

Avec participation financière

La Communauté urbaine propose à l'ensemble de ses communes membres un téléservice mutualisé, dénommé Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), permettant de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.). Cet outil permet également de procéder à leur instruction et de délivrer les actes correspondants. Il répond aux dispositions de la réglementation en vigueur.



► **PORTAIL ARCOPOLE POUR L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE** *Gratuit*

La Communauté urbaine met à disposition de l'ensemble des communes gratuitement le logiciel ARCOPOLE, qui donne accès à la consultation des informations cadastrales et des documents d'urbanisme. Plusieurs fonds de plan sont ainsi mis à disposition des communes.

► **SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES - SIGB** *Nouveauté 2024*
Gratuit

Il est proposé aux bibliothèques/médiathèques de se doter gratuitement du SIGB de la Communauté urbaine en vue de mettre en place un partage des prêts à l'échelle du territoire ; la Communauté urbaine prend à sa charge l'ensemble des frais logistiques.

► **PORTAIL « GUILLEMETTE » - KIOSQUE NUMERIQUE POUR LES HABITANTS** *Gratuit*

La Communauté urbaine met à disposition de l'ensemble des communes gratuitement l'outil « Guillemette » qui donne à tous les habitants du territoire un accès gratuit à une importante base documentaire. Il s'agit d'un kiosque numérique, accessible en illimité, avec des milliers de contenus pour apprendre (langue, informatique, soutien scolaire, remise à niveau...), s'informer (1600 titres de presse) et écouter (concerts et ressources de la Philharmonie de Paris).

► **PLATEFORME « DECLA'LOC » POUR LES LOCATIONS TOURISTIQUES** *Gratuit*

La Communauté urbaine met à disposition des communes gratuitement l'outil « DECLA'LOC » plateforme de télédéclaration des locations touristiques permettant aux communes de proposer un outil de déclaration en ligne pour les propriétaires concernés (Cerfa). Pour celles qui instaurent la procédure d'autorisation préalable au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation en meublés de tourisme, cela répond ainsi à leur obligation de proposer un système de télédéclaration.

► **COMPTE SMASH POUR L'ENVOI DE FICHIERS** *Nouveauté 2024*
Gratuit

La Communauté urbaine met à disposition de l'ensemble des communes gratuitement un compte Smash pour l'envoi de fichiers volumineux. Le compte est personnalisable avec les identités visuelles de la commune.

► **AGENDA DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES** *Gratuit*

Les communes peuvent publier leurs propres événements culturels et sportifs sur l'Agenda des sorties de la Communauté urbaine afin de donner une plus grande visibilité à leurs événements et élargir ainsi le public possible.



MUTUALISATION DES ACHATS

► GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT

*Nouveauté 2024
Gratuit*

Dispositif d'achat public consistant en une convention unique de groupement de commandes permanent qui regroupe les communes membres volontaires et les établissements publics type CCAS, caisses des écoles.

Les objectifs principaux sont :

- Simplification des démarches administratives (délibération unique d'adhésion à la convention cadre, liberté d'adhésion aux marchés proposés),
- Sécurisation juridique des achats,
- Accompagnement et expertise administrative et technique des services de la Communauté urbaine (gain de temps pour les communes),
- Recherche de gains financiers.

► CONVENTION UGAP

*Nouveauté 2024
Gratuit*

Permettre aux communes de bénéficier des taux d'intermédiation plus bas négociés par la Communauté urbaine sur certains segments d'achat.

SERVICES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

► UNE CVTHÈQUE PARTAGÉE

*Nouveauté 2024
Gratuit*

Permettre aux communes de consulter le vivier des candidatures non retenues pour un poste par la Communauté urbaine mais dont le profil est susceptible d'intéresser des communes. La consultation de la CVthèque s'effectue avec un accès au logiciel de gestion des candidatures de la Communauté urbaine (Gest-Max).

Actuellement en phase test avec quelques communes, le service sera ensuite ouvert à toutes les communes intéressées. Dans un second temps, sera étudié la possibilité que les communes puissent également alimenter le vivier.

► UNE OFFRE DE FORMATIONS MUTUALISÉES

*Nouveauté 2024
Gratuit + participation financière selon places réservées*

Le service formation de la Communauté urbaine, en articulation avec le réseau des DRH, coordonne la mise en place d'un catalogue de formations mutualisées répondant à des besoins non couverts par le CNFPT, notamment les formations obligatoires de type CACES, habilitations électriques, etc... Les marchés nécessaires à la mise en place des formations sont passés dans le cadre du groupement de commande permanent.

La Communauté urbaine assure gratuitement la coordination. Chaque commune paie ensuite les places en fonction du nombre d'agents qu'elle inscrit.



Pour les formations qui sont organisées par la Communauté urbaine ou les communes en dehors du CNFPT et du groupement de commande permanent, les places disponibles pourront être proposées entre collectivités afin d'optimiser les sessions de formation. A ce titre, une convention prévoit le remboursement des places réservées par les communes bénéficiaires.

► UN DISPOSITIF D'ENTRAIDE ENTRE LES COMMUNES POUR DES APPUIS OU DES REMPLACEMENTS PONCTUELS

Nouveauté 2024

Gratuit + participation financière selon missions

Ce service a pour but d'offrir, en favorisant l'entraide entre les communes, une réponse aux besoins ponctuels de remplacement non couverts par le CIG ainsi qu'aux besoins d'accompagnement à la prise de poste de nouveaux collaborateurs qui ne disposent pas de pairs au sein de leur collectivité.

La Communauté urbaine se fait le relais de ces besoins au travers du réseau "Ressources humaines", encourage l'identification de personnes ressources susceptibles d'intervenir et accompagne d'un point de vue administratif et juridique la mise en œuvre de l'entraide qui peut prendre plusieurs formes (accueil d'un collaborateur d'une collectivité dans un service pour accompagnement à sa prise de poste, intervention d'un agent expérimenté en cumul d'activité pour un renfort ponctuel, etc...).

SERVICES EN MATIERE D'URBANISME

Plusieurs services sont déjà proposés aux communes en matière d'urbanisme depuis plusieurs années. Outre la mise à disposition d'outils informatiques (OXALIS, GNAU, ARCOPOLE), cela concerne notamment le service commun des ADS (Autorisations du Droit des Sols).

► INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Avec participation financière

Le service ADS est proposé dans le cadre d'un service commun auquel adhèrent 63 communes. Les agents instructeurs de la Communauté urbaine étudient les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager...) au regard de la réglementation en vigueur, pour le compte des communes.

► URBANISME OPERATIONNEL (COMMUNES +6000 HABITANTS)

Nouveauté 2024

Avec participation financière

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, une commune peut solliciter l'appui de la Communauté urbaine pour un accompagnement en vue de la mise en œuvre d'un projet d'urbanisme sur son territoire. Cet accompagnement peut porter sur différents niveaux d'intervention qui vont du conseil de 1er niveau sur les types d'études et de démarches à entreprendre en fonction du projet jusqu'à un accompagnement dans la préparation d'opération d'aménagement (aide à la définition du montage opérationnel et de son financement, rédaction de cahiers des charges de consultations pour les études de faisabilité et le recrutement de l'AMO).



EXPERTISES ET SERVICES DIVERS

► CONSEIL POUR L'OBTENTION DE FINANCEMENTS EXTERNES *Nouveauté 2024* *Gratuit + accompagnement avec participation financière*

La Communauté urbaine propose conseil et accompagnement dans la recherche de financements externes pour les projets communaux.

Gratuit :

La Communauté urbaine met à disposition des communes un portail des financements externes qui donne accès aux communes à une veille mise à jour régulièrement sur les appels à projets et dispositifs des différents financeurs ainsi que des ressources pour construire projets et plans de financement, et monter les demandes de subvention.

Les communes peuvent solliciter un conseil téléphonique rapide sur la stratégie de mobilisation des financements sur un projet et participer aux conférences des financeurs organisées par la Communauté urbaine

Avec participation financière :

La Communauté urbaine peut apporter son appui au montage de certains dossiers de financements extérieurs. Selon les situations, elle peut être sollicitée en conseil ou bien en rédaction de tout ou partie de dossiers de demande de subvention.

► COMMUNICABILITE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS *Nouveauté 2024* *Gratuit et avec participation financière*

Gratuit :

Les communes ont la possibilité de solliciter le service PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratif) de la Communauté urbaine pour des conseils de 1er niveau relatifs aux règles de droit à communication de documents administratifs pour répondre à une saisine directe d'un usager ou suite à une saisine de la CADA.

La Communauté urbaine propose de mettre en place un réseau des PRADA et d'animer des temps de sensibilisations à destination des professionnels des communes.

Avec participation financière :

Un accompagnement à la préparation matérielle (dont la gestion des occultations) par conseil et contrôle de la PRADA de la Communauté urbaine des documents demandés et à transmettre (hors marchés publics) dans le respect des règles en matière de communication des documents administratifs.

► APPLICATION DU RGPD (RÈGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNES) *Nouveauté 2024* *Gratuit*

Les communes ont la possibilité de solliciter le service RGPD et plus spécifiquement le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Communauté urbaine pour une assistance informative ou des conseils de 1er niveau relatifs aux règles en la matière.

La Communauté urbaine propose de mettre en place un réseau des DPO et des personnes en charge du respect du RGPD dans les communes et d'animer des temps de sensibilisations à destination des professionnels des communes.



► SIG ET IMPRESSION CARTOGRAPHIQUE

*Nouveauté 2024
Gratuit et avec participation financière*

Gratuit :

Transmission de cartes à la demande, au format numérique. Pas de facturation pour toutes les cartographies existantes qui ne requièrent pas de traitement spécifique par le service.

Impression sur traceur sans facturation dans la limite de 2 impressions annuelles par commune.

Avec participation financière :

Elaboration de cartographies spécifiques et d'analyses nécessitant un temps d'élaboration. Les travaux sont transmis de manière numérique. Si la commune souhaite des impressions, celles-ci donnent lieu à facturation auprès de la commune.

► INSTRUCTION DES DEMANDES D'ABATTEMENT DE TFPB DES BAILLEURS AU TITRE DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

*2021
Gratuit*

La Communauté urbaine assure l'instruction des demandes d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs et prépare les bilans. Ce suivi a permis d'affirmer le positionnement des communes auprès des bailleurs et d'obtenir ainsi des discussions au fond sur les actions mises en œuvre au titre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et de l'abattement de TFPB.

► PRÊT DE MATERIEL

Gratuit

La Communauté urbaine met à disposition des communes du matériel partagé pour l'organisation de leurs manifestations.

Les communes se chargent elles-mêmes du transport du matériel.

L'ensemble des modalités pratiques relatives au prêt du matériel est précisé dans un règlement dédié.

► REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUTUALISE

Gratuit + participation selon saisine

Les communes peuvent désigner le référent déontologue de la Communauté urbaine en qualité de référent déontologue pour les élus municipaux. La Communauté urbaine fournit le projet de délibération et assure la coordination du dispositif. La commune assure le règlement des saisines réalisées par ses élus au titre du mandat municipal.

